

INSTRUCTIONS INTÉRIEURES CONCERNANT LES SITUATIONS D'URGENCE POUR LES VISITEURS ET LES OPÉRATEURS DE SERVICES DANS LE BATIMENT DU SÉNAT DE ROUMANIE

Elaborés en conformité avec :

- La loi no. 481 du 8 novembre 2004 concernant la protection civile ;
- La loi no. 307 du 12 juillet 2006 concernant la défense contre les incendies ;
- L'ordre no. 163/2007 pour l'approbation des Normes générales de défense contre les incendies

1. Dispositions spécifiques de défense contre les incendies

1.2. Mesures générales de prevention des incendies pendant l'utilisation des voies d'évacuation

Il est interdit de bloquer les voies d'accès, d'évacuation et d'intervention avec des matériaux qui réduisent la largeur ou la hauteur de libre de circulation établies ou ceux qui représentent un danger d'incendie ou explosion, ainsi que les soumettre à des modifications qui rendent pire la situation initiale.

2.Obligations générales visant les visiteurs

Chaque visiteur a les obligations suivantes :

- Respecter les règles et les mesures de défense contre les incendies qui ont été apportées, par tous les moyens, à sa connaissance ;
- Ne pas effectuer des manoeuvres interdites ou de modifier sans autorisation les systèmes et les installations de défense contre les incendies ;
- De communiquer à l'administrateur de l'endroit concerné, dès qu'il observe, toute situation d'impitement des normes de défense contre les incendes ou toute autre situation qui ppourrait mener à un danger d'incendie, ainsi que toute défection observée aux systèmes et aux installations de défense contre les incendies ;
- De coopérer avec les salariés désignés par l'adminstrateur, respectivement avec le cadre technique ayant des attributions dans le domaine de la défense contre les incendies, en vue d'accomplir les tâches de défense contre les incendies ;
- De fournir aux personnes habilitées toutes les données et les informations dont il a pris connaissance en ce qui concerne les incendies ;

3.Règles et mesures spécifiques de défense contre les incendies pour l'exploitation des installations conformément aux conditions techniques, technologiques et organisationnelles

- On aura soin de garder toujours libres les voies d'accès à l'intérieur du bâtiment, les voies d'évacuation des personnes, ainsi que les voies d'accès vers les moyens d'intervention contre les incendies ;
- On interdit l'emplacement d'appareils électriques, de vases ou de pots à fleurs qui contiennent des substances liquides et qui pourraient, dans des situations accidentelles, se verser et produire de court-circuits ;
- Dans les salles où sont emplacements des équipements électroniques on devra assurer le respect des mesures suivantes de prévention et d'extinction des incendies :
 - la limitation des matériaux combustibles et l'évituation rapide des éventuelles sources potentielles d'incendie ;
 - on interdit l'introduction des matériaux combustibles à l'exception de ceux absolument nécessaires au développement de l'activité pendant un jour de travail (les accessoires de bureau) ;
 - on interdit le dépôt des liquides inflammables ;
 - il faudra contrôler et assurer le bon fonctionnement des installations électriques, n'étant admise aucune improvisation ;

On interdit, en principal :

- ✚ le raccord des consommateurs qui dépassent le pouvoir nominal des circuits ;
- ✚ la soumission des raccords électriques à des efforts de traction qui ne font pas partie des lignes de contact qui assure l'approvisionnement des récepteurs mobiles et des câbles électriques isolés librement, sur des supports construits et dimensionnés sur mesure ;
- ✚ laisser sans isolation les bouts des câbles électriques, au cas où on a opéré une intervention partielle à une installation ;
- ✚ l'utilisation des liens provisoires par le branchement direct des câbles électriques, sans broche de prise ;
- ✚ l'utilisation des lampes mobiles (portables) approvisionnées par des câbles improvisés ou détériorés ;
- ✚ attacher aux différentes lampes des abat-jours improvisés, en carton, en papier ou d'autres matériaux combustibles ;

- ✚ l'emplacement sur les moteurs électriques de certains matériaux combustibles (des chiffons, du papier, matériel plastique, bois etc).
- ✚ l'utilisation des radiateurs et des réchauds électriques improvisés ou leur emplacements dans d'autres endroits que ceux établis par les instructions ou agréments techniques ;
- ✚ l'introduction d'objets de toute sorte à l'intérieur des tableaux électriques et des niches ;
- ✚ accrocher d'objets de toute sorte sur les tableaux électriques et les niches ;
- ✚ emplacer à l'abrit des tableaux généraux de distribution électrique de toute sorte d'objets ou de matériaux combustibles.

6.Le comportement dans les situation d'urgence

- ✚ En cas de situation d'urgence, on quittera la salle respective en gardant son calme et suivant la voie d'évacuation établie ;
- ✚ Dans ces situations, n'emportez pas de parapluies, de bagages et de paquets lourds ;
- ✚ Ayez un comportement qui ne provoque pas d'état d'alarme et d'attaques de panique, dans les halls et surtout sur les escaliers ;
- ✚ Avancez avec calme vers la sortie d'urgence en accompagnant la personne désignée pour vous aider ;
- ✚ Pour avancer en vitesse, les femmes qui portent des souliers à talons hauts doivent se déchausser avant de descendre les escaliers ;
- ✚ Dans le cas où la fumée provenant de l'incendie a déjà pénétré à l'intérieur du bâtiment, protégez votre respiration en couvrant votre nez avec un mouchoir humide ;
- ✚ En cas de nécessité, utilisez les extincteurs emplacements à l'intérieur du bâtiment ;
- ✚ Dans le cas des événements qu'on ne pourra pas résoudre par ses propres forces, on téléphonera à 112.